

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES
VILLE DE CERET

ARRETE N° 372 / 2026
PORTANT FERMETURE TEMPORAIRE D'UNE SALLE COMMUNALE
SALLE DE DANSE « FONDECAVE »

Du Lundi 20 Avril 2026 au Lundi 4 Mai 2026

Le Maire de la Ville de Céret,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-2 et L. 2144-3 ;

Vu le courrier d'information adressé aux responsables des associations utilisatrices de la salle de danse « Fondecave » en date du 14 avril 2026 ;

Considérant que la salle communale de danse « Fondecave » est mise à disposition d'associations utilisatrices dans des conditions fixées par la commune ;

Considérant que des manquements répétés ont été constatés dans la fermeture et la sécurisation de la salle après utilisation, malgré l'information préalable adressée aux associations concernées ;

Considérant que ces manquements sont de nature à compromettre la sécurité des personnes et des biens ainsi que le bon ordre et la bonne administration des propriétés communales ;

Considérant qu'il y a lieu, à titre temporaire, nécessaire et proportionné, de suspendre l'utilisation de cette salle afin de prévenir tout incident et de rappeler les conditions normales d'utilisation ;

ARRETE

Article 1 : La salle communale de danse « Fondecave », située au-dessus des tribunes du stade Fondecave, est fermée à toute utilisation associative et au public, **DU LUNDI 20 AVRIL 2026 - 00 H 00 AU LUNDI 4 MAI 2026 – 08 H 00.**

Article 2 : Pendant cette période, l'accès à la salle est interdit, sauf aux agents municipaux et aux personnes expressément autorisées par la commune pour les besoins du service.

Article 3 : Le présent arrêté sera porté à la connaissance des associations utilisatrices, affiché à l'entrée de la salle et publié sous forme électronique sur le site internet de la commune.

Article 4 : Monsieur le Maire de Céret, Madame la Commandante de la brigade de gendarmerie de Céret et Monsieur le Responsable de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché aux emplacements habituels ainsi qu'à l'entrée de la salle de danse.

Fait à Céret, le seize avril deux mille-vingt-six,

Pour le Maire, par délégation,



Denis DUNYACH, Adjoint à la sécurité

